



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture de la Loire-Atlantique**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 24 – 23 février 2018

# SOMMAIRE

## **ARS des Pays de la Loire - Délégation Départementale de la Loire-Atlantique**

Arrêté préfectoral du 15 février 2018 portant sur le risque d'incendie dans le logement situé au 87 rue Joseph Tahet à INDRE (44610) (L. 1331-26-1).

Arrêté préfectoral du 20 février 2018 portant sur l'encombrement du logement situé au 13ème étage de l'immeuble sis 1 rue de Québec à Nantes occupé par M. Félix COUPIREAU. (L. 1311-4).

## **Centre Hospitalier de Bouguenais**

Avis de concours sur titres - CH Daumezon - 2 Aides-soignants.

Avis de concours sur titres - CH Daumezon - 1 Préparateur en Pharmacie de classe normale.

Avis de concours sur titres - CH Daumezon - 1 Psychomotricien.

## **DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Décision du 16 février 2018 portant subdélégation de Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, en qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO) à certains de ces collaborateurs.

Commission départementale commercial - Ordre du jour de la CDAC du 6 mars 2018.

Arrêté préfectoral n° 2018/SEE/045 du 19 février 2018 autorisant la prolongation dérogation individuelle Mr MALLARD, TIR GRAND CORMORAN jusqu'au 30 avril 2018.

## **DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire**

Arrêté préfectoral du 12 février 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Bonneville à ses collaborateurs pour le département de la Loire Atlantique.

## **DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques**

Liste des responsables de service de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à compter du 1er mars 2018.

Arrêté préfectoral du 19 février 2018 relatif aux fermetures exceptionnelles des services de la Direction générale des Finances publiques de Loire-Atlantique en 2018.

Arrêté du 5 février 2018 portant délégation générale de signature de M. Jean-Pierre NEVEU, responsable de la trésorerie de NORT-SUR-ERDRE.

## **PREFECTURE 44**

### **Cabinet**

Arrêté préfectoral du 19 février 2018 approuvant la nouvelle installation portuaire QUAI PEREIRE.

Arrêté préfectoral du 19 février 2018 approuvant la nouvelle délimitation des installations portuaires 0423-0424-0425.

Arrêté préfectoral du 19 février 2018 approuvant le changement de Zone d'accès restreint .

Arrêté CAB/SPAS/2018/n°128 du 19 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2016/n°210 du 13 mai 2016 portant agrément du centre de formation SECURIFRANCE EXPANSION - SERIS ACADEMY pour la formation du personnel SSIAP.

Arrêté du 20 février 2018 abrogeant l'arrêté du 18 juin 2013 modifié, autorisant M. Régis BERANGER à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

**DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral du 20 février 2018 modifiant la composition du Bureau Central de la Main d'Oeuvre de Saint-Nazaire.

**Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

Arrêté n° 18-26 du 20 février 2018 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité Ouest.



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE  
Délégation Territoriale de la Loire-Atlantique  
Département sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement  
Affaire suivie par : A. DANIEL  
☎ 02.49.10.41.18  
☎ 02.49.10.43.94  
Mél : ars-dt44-sspe@ars.sante.fr

*Arrêté préfectoral portant sur le risque d'incendie dans le logement sis 87 rue Joseph Tahet à INDRE (44610)*

### LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-26, L. 1331-26-1 et suivants ainsi que l'article L. 1337-4 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L. 521-1 à L. 521-4 ;
- VU** le constat ainsi que le rapport photographique établis par un technicien sanitaire de l'agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 12 février 2018 évaluant l'état d'insalubrité du logement situé au 87 rue Joseph Tahet à INDRE (44610) références cadastrales : Parcelle AL section n°1136, occupé par son propriétaire Monsieur BERTHIER Claude actuellement hospitalisé ;

**CONSIDERANT** que le logement susvisé constitue un danger imminent pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper ainsi qu'à celles des voisins, notamment au regard des motifs suivants :

- Risque d'incendie dû à une installation électrique vétuste et dangereuse ;
- L'absence de cabinet d'aisances ;
- L'absence d'équipements sanitaires fonctionnels ;
- L'accumulation de déchets sur un plancher bois à l'étage pouvant favoriser une propagation d'incendie ;

**CONSIDERANT** dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

**CONSIDERANT** que la prescription en urgence de travaux qui, au vu du rapport précité, concernent l'intégralité des équipements et du logement ne serait pas de bonne administration dans la mesure où ces derniers pourront être revus lors de la réhabilitation globale que nécessite le bâtiment dans le cadre de la procédure menée au titre de l'article L. 1331-26 du Code de la Santé Publique ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur BERTHIER Claude né le 18/03/1956, propriétaire-occupant du logement situé au 87 rue Joseph Tahet à INDRE (44610) - références cadastrales : parcelle AL section n°1136, est mis en demeure de prendre les mesures suivantes dans le logement qu'il occupe :

- Procéder à la dépose du compteur électrique ;
- Procéder à la condamnation des ouvertures ;

Le délai imparti pour la réalisation de ces mesures est fixé à **7 jours** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les travaux prescrits ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité de l'immeuble. Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des articles L. 1331-26 et suivants du code de la santé publique.

**Article 2** - En cas de non-exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, il sera procédé d'office aux travaux, aux frais du propriétaire. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 3** - Le logement sus-visé est **temporairement interdit à l'habitation** et à toute utilisation, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la réalisation des travaux de réhabilitation globale du logement. Ces travaux devront être constatés par les agents compétents avant la mainlevée de l'arrêté. Le propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus. Il sera transmis au maire de la commune d'Indre et sera affiché à la mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 5** - Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

**Article 6** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Mme la préfète du département de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, BP 33515 – 44035 Nantes Cedex 1, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé - Direction Générale de la Santé – EA2 – 14, avenue Dusquesne – 75350 PARIS 07 SP, dans un délai de deux mois suivants sa notification.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire d'Indre, le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et le Général, commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 15 FEV. 2018

**LA PRÉFÈTE,**

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général

  
Serge BOULLANGER



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE  
Délégation Territoriale de la Loire-Atlantique  
Département sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement  
Affaire suivie par : Rodolphe CORLAY  
☎ 02.49.10.41.39  
☐ 02.49.10.43.94  
Mél : ars-dt44-sspe@ars.sante.fr

*Arrêté portant sur l'encombrement du logement situé au 13<sup>ème</sup> étage  
de l'immeuble sis 1 Rue de Québec à Nantes occupé par Mr Félix  
COUPIREAU.*

### LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la Santé Publique, Livre III, Titre 1<sup>er</sup> et notamment son article L. 1311-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 1982 modifié portant règlement sanitaire départemental ;
- VU** la saisine du secteur hygiène du Pôle Protection des Populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes en date du 29 janvier 2018 ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de salubrité du secteur hygiène du Pôle Protection des Populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes en date du 29 janvier 2018, constatant dans le logement situé au 13<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 1 rue de Québec à Nantes – références cadastrales OX 608, occupé par Monsieur Félix COUPIREAU, les désordres suivants :

- L'entretien très négligé de l'ensemble du logement (sols, murs, plafonds, équipements) ;
- L'accumulation d'objets divers et de déchets (notamment restes de repas) sur le sol de l'ensemble du logement ;
- La présence de blattes en grand nombre dans toutes les pièces du logement (visibles en plein jour) ;
- La présence de nombreux cadavres d'insectes au sol ;
- L'odeur nauséabonde se dégageant du logement ;

**CONSIDERANT** que cette situation présente un danger ponctuel et imminent pour la santé et la sécurité des occupants et des voisins ;



**CONSIDERANT** que cette situation constitue un non-respect des règles d'hygiène en matière d'habitat ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Félix COUPIREAU, occupant d'un logement situé au 13<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 1 rue de Québec à Nantes (44000) est mis en demeure de procéder au nettoyage, à la désinfection, à la désinsectisation, et le cas échéant, à toute autre intervention nécessaire pour rendre le logement salubre.

**Article 2** - Le délai d'exécution des prescriptions visées à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à **8 jours** à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 3** - En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le Maire de Nantes ou, à défaut, la préfète de la Loire-Atlantique procèdera à leur exécution d'office aux frais de Monsieur Félix COUPIREAU sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Mme la préfète du département de La Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, BP 33515 – 44035 Nantes Cedex 1, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé - Direction Générale de la Santé – EA 2 - 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP, dans les deux mois suivants sa notification.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration (expresse ou implicite de rejet) si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de La Loire-Atlantique, le maire de Nantes, le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de La Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de La Loire-Atlantique et le directeur départemental de la sécurité publique de La Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **20 FEV. 2018**

**LA PRÉFÈTE,**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Serge BOULANGER





## AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

Un concours sur titre sera prochainement organisé à l'établissement en vue d'assurer le recrutement de :

### **2 Aides-soignants de classe normale**

En application des dispositions prévues par le décret n°2007-1188 modifié, ce concours est ouvert : aux candidats titulaires soit du diplôme professionnel d'aide-soignant, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, soit d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

#### **Dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature, devront être retirés auprès de la Direction des Ressources Humaines **avant le 6 Avril 2018**.

Les dossiers accompagnés des pièces justificatives obligatoires seront à adresser au :

**Centre Hospitalier Georges Daumézou**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**B.P. 34216**  
**55 rue Georges Clémenceau**  
**44342 BOUGUENNAIS CEDEX**

Ils devront impérativement être postés, le cachet de la poste faisant foi, **au plus tard le 15 Avril 2018** (date de clôture du concours).

Catherine LEMOINE

Directrice adjointe

En charge des Ressources Humaines,  
Affaires générales, Relations usagers





## AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

Un concours sur titre sera prochainement organisé à l'établissement en vue d'assurer le recrutement d'un :

### **Préparateur(rice) en Pharmacie Hospitalière**

En application des dispositions prévues par le décret n°2011-748 modifié, ce concours est ouvert : aux candidats titulaires :

- soit du titre de formation mentionné à l'article L.4241-13 du code de la santé publique
- soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L.4241-14 du même code.

#### **Dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature, devront être retirés auprès de la Direction des Ressources Humaines **avant le 6 Avril 2018**.

Les dossiers accompagnés des pièces justificatives obligatoires seront à adresser au :

**Centre Hospitalier Georges Daumézon**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**B.P. 34216**  
**55 rue Georges Clémenceau**  
**44342 BOUGUENAIS CEDEX**

Ils devront impérativement être postés, le cachet de la poste faisant foi, **au plus tard le 15 Avril 2018** (date de clôture du concours).

Catherine LEMOINE

Directrice adjointe  
En charge des Ressources Humaines,  
Affaires générales, Relations usagers





## AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

Un concours sur titre sera prochainement organisé à l'établissement en vue d'assurer le recrutement d'un(e) :

### **Psychomotricien(ne) de classe normale**

En application des dispositions prévues par le décret n°2015-1048 modifié, ce concours est ouvert : aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L.4332-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L.4332-4 ou L.4332-5 du même code.

#### **Dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature, devront être retirés auprès de la Direction des Ressources Humaines **avant le 6 Avril 2018**.

Les dossiers accompagnés des pièces justificatives obligatoires seront à adresser au :

**Centre Hospitalier Georges Daumézon**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**B.P. 34216**  
**55 rue Georges Clémenceau**  
**44342 BOUGUENNAIS CEDEX**

Ils devront impérativement être postés, le cachet de la poste faisant foi, **au plus tard le 15 Avril 2018** (date de clôture du concours).

Catherine LEMOINE

Directrice adjointe

En charge des Ressources Humaines,  
Affaires générales, Relations usagers





## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER**

### DECISION RUO portant subdélégation de signature

—  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), en qualité de responsable d'unités opérationnelles départementales (RUO) ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la DDTM ;

### DECIDE

#### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2017 sera assurée concurremment par Monsieur Paul RAPION, Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, directeurs adjoints et Monsieur Patrice BERTAUD, secrétaire général.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Monsieur Paul RAPION, Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ et Monsieur Patrice BERTAUD, la délégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, est donnée aux chefs de service suivants, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim réciproque :

Madame Françoise DENIS, chef du Service Transports et Risques,  
Madame Cécilia MATHIS, chef du Service Environnement Eau,  
Monsieur Bryan HENNING, adjoint au chef du Service Environnement Eau,  
Monsieur Christophe PERROQUIN, chef du Service Aménagement Durable,  
Monsieur Michel BARNETTE, chef du Service Bâtiment Logement,  
Madame Julie BERGEOT, adjointe au chef du Service Bâtiment Logement,  
Madame Patricia BOSSARD, chef du Service Economie Agricole,

Madame Marie-Eve JAECK, adjointe au chef du Service Economie Agricole,  
Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE, chef de la Délégation à la Mer et au Littoral,  
Madame Anne-Marie PENN, chef de la Mission Affaires Juridiques et Contrôles de Légalité,  
Madame Marie-Andrée GORAGUER, chef de la Mission Observatoire, Prospective,  
Evaluation, Développement Durable,  
Monsieur Yvan FORGEOUX, coordinateur territorial Ouest,  
Madame Mélanie MOLIN, coordinatrice territoriale Est.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Monsieur Paul RAPION, Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ et Monsieur Patrice BERTAUD, la délégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, est également donnée aux responsables de la filière financière :

Madame Louissette LE ROCH, chef de l'unité Modernisation-Finances,  
Monsieur Benoît BON, adjoint au chef de l'unité Modernisation-Finances,

ainsi que pour les actes relatifs au versement de rémunération, salaires et indemnités, à :

Madame Delphine CHARRIER, chef du bureau Ressources Humaines Formation,  
Madame Catherine DUPAS, adjointe au chef du bureau Ressources Humaines Formation.

### **Article 4**

Sont habilités à valider dans Chorus Formulaire l'expression des besoins et la constatation de service fait, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe n° 1 de la présente décision.

### **Article 5**

Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais et les factures dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe n° 2 de la présente décision.

### **Article 6**

La subdélégation en date du 6 décembre 2017 est abrogée.

### **Article 7**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 16 FEV 2018

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
et de la mer

Thierry LATAPIE-BAYROO

**Chorus Formulaires  
Liste des valideurs**

Valideurs			BOP	Type de formulaire		
Nom	Prénom	Service	N° BOP gérés	Demande d'achat	Demande de subvention	Constatation du service fait
Le Roch	Louissette	SG	tous	X	X	X
Bon	Benoît	SG	tous	X	X	X
Dumartinet	Pierre	SG	tous	X	X	X
Grenou	Laurence	SG	tous	X	X	X
Creusot	Jocelyne	SG	tous	X	X	X
Aïlléris	Christèle	SG	723, 333, 215, 217	X		X
Milaret	Xavier	MOPEDD	135, 203	X	X	X
Magnes	Patricia	SBL	135	X	X	X
Trividic	Sonia	SBL	135	X	X	X
Le Texier	Christophe	SBL	723, 148	X		X
Denis	Françoise	STR	181,207	X	X	X
Trafeh	Anne-Laure	STR	207	X		X
Le Roch	Michel	STR	207	X	X	X
Henning	Bryan	SEE	113, 181	X	X	X
Pavoine	Eric	SEE	113, 181	X		X
Bonnet	Dominique	DML	113, 205	X	X	X
Hillaire	David	DML	113, 205	X	X	X
Fabienne	Durand	SEA	205, 206	X	X	X

A compter du 1/03/18

Jusqu'au 28/02/18



**Chorus DT**  
**Liste des valideurs**

Valideurs		Profil d'habilitation		
Nom	Prénom	Service Gestionnaire	Gestionnaire Valideur	Gestionnaire facture
Bertaud	Patrice	X	X	
Bon	Benoît	X	X	X
Bonnereau	Emeline	X		
Creusot	Jocelyne		X	X
Dulion	Annie	X		
Dumartinet	Pierre	X	X	X
Grenou	Laurence		X	X
Le Roch	Louissette	X	X	X



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Aménagement Durable  
Unité Planification Littorale & Aménagement Commercial  
secrétariat de la CDAC de Loire-Atlantique  
Affaire suivie par M. Bruno GEEVERS  
☎ 02 40 67 23 91  
[ddtm-cdac@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-cdac@loire-atlantique.gouv.fr)

Nantes, le 12/02/2018

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

**Réunion du mardi 6 mars 2018**

*Salle de l'Erdre – Préfecture de Nantes*

(Président : M. Alain BROSSAIS)

### **ORDRE DU JOUR**

**A 10h - DOSSIERS N° 18-256 :**

extension du cinéma Pôle Sud à Basse-Goulaine,

**Vers 10h45 - DOSSIERS N° 18-255 :**

extension du magasin à l'enseigne E. LECLERC sis ZAC de l'Europe à Pornic.



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service eau, environnement

Affaire suivie par S.DAGORNET

☎ 02.40.67.24.92.

☎ 02.40.67.24.39

[sylvie.dagornet@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:sylvie.dagornet@loire-atlantique.gouv.fr)

Arrêté N° 2018/SEE/045 portant prolongation de la dérogation individuelle à tir de grands cormorans jusqu'au 30 avril 2018 autorisée par l'arrêté n° 2018/SEE/004

### **LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE** Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la directive n° 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et notamment son article 9 ;
- VU** Le livre IV du code de l'environnement, relatif à la protection de la nature et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, R 411-1 à R 411-14, L 332-1 à L 332-11, R 332-1 à R 332-48, L 431-6 relatifs à la préservation et à la surveillance du patrimoine biologique, aux réserves naturelles, aux piscicultures ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986, modifié, relatif (notamment) à divers procédés de chasse ;
- VU** l'arrêté ministériel DEVL 1025171A du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
- VU** l'arrêté interministériel DEVL 1620569A du 8 septembre 2016 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période triennale 2016-2019 de 4800 dont 300 en eaux libres (hors pisciculture) à la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/SEE/2544 du 27 décembre 2017 modifié précisant les conditions d'intervention pour la réalisation d'opération de destruction à tirs de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour le reste de la période triennale 2016-2019 en Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/SEE/004 du 3 janvier 2018 portant dérogation individuelle en vue de la régulation à tir de grands cormorans pour la période triennale 2016-2019 sur piscicultures extensives en étang de Loire-Atlantique ;

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1

TELEPHONE : 02.40.67.26.26 – COURRIEL : [ddtm@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm@loire-atlantique.gouv.fr)

SITE INTERNET : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 donnant délégation de signature à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

**CONSIDÉRANT** que les comptes-rendus des tirs réalisés dans le cadre des dérogations à l'interdiction de tirs de grands cormorans, au cours des campagnes 2016-2017 et 2017-2018 de la période triennale 2016-2019 attestent du maintien de la présence de cormorans sur le territoire de la Loire-Atlantique;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des données transmises le 02 octobre 2017 complétées le 5 février 2018 par Monsieur MALLARD Roland, pisciculteur professionnel, les mises en charge des étangs de l'intéressé doivent avoir lieu en mars et en avril 2018,

**CONSIDÉRANT** que les mesures d'évitement, ou technique dite « d'effarouchement », pour lutter contre la prédation des grands cormorans mises en place par Monsieur MARLLARD Roland, pisciculteur professionnel, ne suffisent pas à préserver la ressource qui a subi de fortes pertes au cours des trois dernières années ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur MALLARD Roland, pisciculteur professionnel, s'engage à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril 2018 ,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la préfète de prévoir la période et les territoires d'interventions, et d'établir la liste des pisciculteurs pour lesquels l'autorisation de prolongation des tirs est délivrée ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Sous réserve des dispositions suivantes, Mr MALLARD Roland domicilié au : 4 le Perron 44160 PONTCHATEAU est autorisé à procéder aux tirs de grands cormorans (*phalacrocorax carbo sinensis*) au plus tard jusqu'au 30 avril 2018 :

Lieux de prélèvement	Surface	Noms des tireurs
Site de la pisciculture de « la petite plaine » à PONTCHATEAU		Loïc Mallard
Etang « Sainte Marie » à MISSILLAC	2 ha	Bernard de Genouillac, Côme de Genouillac, Thierry Durand
Etang « la Gloutière » à PLESSE	2,5 ha	Constant Richard, Daniel Bautamy, Joël Epié, Jacques Peignet
Etang « la Cour de Bouée » à BOUEE	2 ha	Bernard Lefèvre, Cyril Morand, Jacques Peignet
Etang « Parc le Grange » à CORCOUE-sur-LOGNE	1 ha	Beaudouin de Goulaine

Les tireurs désignés à l'article 1 doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique et d'une assurance telle que définie à l'article L423-16 du code de l'environnement sus-visé

Article 2 : Aucun tir ne peut intervenir dans les parties de territoire situées à l'intérieur des réserves naturelles au sens des articles L332-1 à L 332-11, R 332-1 à R 332-48 du code de l'environnement. Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher. **Cependant, les tirs sont interdits en présence de dortoirs abritant d'autres espèces protégées comme le Héron garde-bœuf, l'Aigrette gazette, la Grande aigrette et les laridés.** L'emploi de la grenaille de plomb est interdit.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au dernier jour d'avril 2018.

Article 4 : Les tirs peuvent intervenir jusqu'à 100 mètres des rives du plan d'eau, ou du cours d'eau, sous réserve de l'autorisation du détenteur du droit de chasse. Les tirs au-delà de cette limite peuvent être autorisés, sur demande justifiée, en fonction des situations et des circonstances particulières.

Article 5 : Le cas échéant, les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées à la fédération de la Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 6 : Un compte-rendu global détaillé des opérations, selon le modèle joint à la présente autorisation, sera adressé impérativement à la D.D.T.M. pour le **10 mai 2018**.

Article 7 : La présente décision doit pouvoir être présentée en cas de contrôles des services de la police de la nature.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, les maires des communes mentionnées à l'article 1, le général commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le président de la fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

NANTES, le **19 FEV. 2018**

La PRÉFÈTE,

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Thierry LATAPIE-BAYROO



Thierry LATAPIE-BAYROO





PRÉFÈTE DE LOIRE ATLANTIQUE

-----  
**ARRÊTÉ 2018 DREAL/ n° SDD-18-44-01**  
-----

**Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Loire-Atlantique**  
-----

La Préfète de la Loire-Atlantique  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 556 du 16 décembre 2016 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 6 mars 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;
- VU l'arrêté de la préfecture de Loire-Atlantique du 12 février 2018 portant délégation de signature à Madame BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, délégation de signature est donnée à MM. Philippe VIROULAUD et Julien CUSTOT, directeurs adjoints et à M. Gérard GARCIA, adjoint à la directrice, à l'effet de signer tout acte visé à l'article 1 de l'arrêté du 12 février 2018 et dans les conditions prévues à l'article 2 du même arrêté, ainsi que ceux visés aux articles 3, 4 et 6 de l'arrêté du 12 février 2018.

## ARTICLE 2

En cas d'empêchement de MM. Philippe VIROULAUD, Julien CUSTOT et Gérard GARCIA, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées ci-après, à l'exception :

1.1 - de celles destinées aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;

1.2 - des circulaires aux maires ;

1.3 - des correspondances adressées aux maires représentant une réelle importance.

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant :

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbure, carrières ;
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- eaux minérales ;
- eaux souterraines.

2.2. - Installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) et installations classées soumises à expérimentation d'une autorisation unique (décret n° 2014-450 du 2 mai 2014) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R.512-46-8) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 512-46-19)) ou d'autorisation (R.512-11) ;
- dispositions liées à l'expérimentation pour l'autorisation unique pour les dossiers éolien/méthanisation entrées en vigueur le 1er novembre 2015: demande de compléments (article 11 du décret n°2014-450), envoi du rapport de - recevabilité et transmission de l'avis de l'autorité environnementale (article 13 du décret n°2014-450) ;

2.3 - Autorisation environnementale unique (article L. 181-1- 2° du code de l'environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement) :

- demande au porteur de projet de compléter ou régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R. 181-16) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 181-45)) ;
- suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R. 181-17) ;

- transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R. 181-40).

2.4 – Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R229-5 à R229-37 du code de l'environnement) :

- Instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté.

2.5 – Energie, air, climat :

- code de l'énergie ;
- Titre II du Livre II du code de l'environnement.

2.6 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- consultation des services et des collectivités dans le cadre des procédures prévues par le Livre V Titre V chapitre V du code de l'environnement.

2.7 - Appareils à pression de vapeur et de gaz :

- décision d'aménagements (articles 10, 11, 22 et 24 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement) ;
- reconnaissance de services d'inspection (article 19 du décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement).

2.8 - Véhicules (code de la route) :

- homologation : réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés ;
- surveillance des centres de contrôles techniques Poids Lourds et Véhicules Légers : agréments des centres, des contrôleurs et police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (article R323-14 et R323-18).

2.9 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

2.10 - Délégués mineurs (code du travail).

2.11 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre du code de l'environnement (article R214-112 et suivants et R562-12 et suivants), à l'exception des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires, des arrêtés de mise en demeure, des arrêtés prononçant une sanction administrative, et des approbations prévues par les décrets (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ;
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants ;
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection ;
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques.

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2- 1	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE Mme Nathalie LAURENT M. Thibaut NOVARESE	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1	Mme Koulm DUBUS M. Thibaut NOVARESE	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées A l'article 2 – 2.2 et 2.3	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS Mme Séverine LONVAUD Mme Emilie JAMBU	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées A l'article 2 – 2.4	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE Mme Emilie JAMBU	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.5	Mme Koulm DUBUS Mme Nathalie LAURENT M. Christophe HENNEBELLE M. Laurent BOUTIN M. Francis LAUZIN Mme Emmanuelle BASTIN M. Julien MOREAU M. Nicolas VALLEE M. Frédéric CHAHINE	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieure de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie

Missions mentionnées à l'article 2 – 2.6	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE M. Laurent BOUTIN M. Nicolas VALLEE M. Frédéric CHAHINE M. Anthony RONDEAU	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2- 2.7	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE M. Laurent BOUTIN M. Anthony RONDEAU	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.8 et 2.9	M. Eric BASTIN M. Christian BERNARD M. Didier BOUCHART M. Alain CALVARIN M. Bertrand CROISE M. Franck EVENO M. Patrice GUILLET M. Benoist MELGET M. Christian NAUBRON Mme Aude PEGORARO M. Olivier RABUSSEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Ingénieure de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10	Mme Koulm DUBUS M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.11	Mme Koulm DUBUS M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines

<b>Unité Départementale de Loire-Atlantique</b>		
<b>DOMAINE</b>	<b>NOM</b>	<b>GRADE</b>
Missions mentionnées à l'article 2- 2.1 pour la partie carrières uniquement	M. Jean-Pierre GAILLARD Mme Annabelle GUIVARC'H Mme Sophie CONSTANT	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission Ingénieure de l'industrie et des mines Technicienne supérieure de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2 – 2.3 et 2.10	M. Jean-Pierre GAILLARD M. Yann DERRIEN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

### **ARTICLE 3**

Sont exceptées des subdélégations mentionnées au paragraphe 2 de l'article 2 du présent arrêté, les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

### **ARTICLE 4**

Délégation est donnée à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/37 de la commission européenne ;
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 5**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Koulm DUBUS, M. Christophe HENNEBELLE et Mme Emilie JAMBU, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Loire-Atlantique :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (article R125-44-I et II du code de l'environnement) ;
- consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités dans le cadre des procédures prévues par le code de l'environnement.

### **ARTICLE 6**

L'arrêté 2017/DREAL/n°SDD-17-44-02 du 12 juin 2017 est abrogé.



## ARTICLE 7

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 12 février 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
la directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,



Annick BONNEVILLE





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LOIRE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

4, Quai de Versailles B.P. 93503 44035 NANTES CEDEX 1

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général  
des Impôts à compter du 1er mars 2018**

Service	Nom	Prénom
Service des impôts des particuliers de Nantes Nord	FRANQUE	Jean-Bernard
Service des impôts des particuliers de Nantes Centre	MARTEVILLE	Bruno
Service des impôts des particuliers de Nantes Sud	LAPLAUD	Michel
Service des impôts des particuliers de Nantes Est	GUINEL	Brigitte
Service des impôts des particuliers de Pornic	LORENT	Sylvie
Service des impôts des particuliers de Saint Nazaire	LE DOEUFF	Fabienne
Service des impôts des particuliers- Service des impôts des entreprises d'Ancenis	TESSIER	Jeremy
Service des impôts des particuliers- Service des impôts des entreprises de Châteaubriant	PERRON	Philippe
Service des impôts des entreprises de Nantes Nord	ALLUAUME	Jean-Yves
Service des impôts des entreprises de Nantes Centre	LE GOUIC	Florence
Service des impôts des entreprises de Nantes Est	TOUL	Pierre
Service des impôts des entreprises de Nantes Sud	ROQUELLE	Antoine
Service des impôts des entreprises de Pornic	TOURNERIOUX	Christiane
Service des impôts des entreprises de Saint-Nazaire Nord-Ouest	HERVY	Philippe
Service des impôts des entreprises de Saint-Nazaire Sud-Est	GRAVE	Serge
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Nantes 1	VANDROMME	Claire
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Nantes 2	LANCIEN	David
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Saint-Nazaire	PAQUIRY	Christian
1ère brigade départementale de vérification de Nantes	THEVENET	Bruno
2ème brigade départementale de vérification de Nantes	ROBACHE	Olivier
4ème brigade départementale de vérification de Nantes	CRAMER	Daniel
5ème brigade départementale de vérification de Saint-Nazaire	COYAULT	Corinne
Pôle contrôle et expertise de Nantes 1	REVERDY	Pierre
Pôle contrôle et expertise de Nantes 2	THUUS	Sylviane
Pôle contrôle et expertise de Saint-Nazaire	ROBIN	Isabelle
Pôle d'évaluation des locaux professionnels	JONQUET-LAURENT	Yves
Pôle de régularisation déconcentré	JONQUET-LAURENT	Nathalie
Pôle de recouvrement spécialisé	MARCHAND	Marie-Anne

Service	Nom	Prénom
Centre des Impôts foncier de Saint-Nazaire	BABY	François
Pôle topographique de gestion cadastrale	BLAISE	Philippe
Service de publicité foncière de Châteaubriant	BIORET	Dominique
Service de publicité foncière de Pornic	BONNEFOY	Bruno
Service de publicité foncière de Nantes 1er Bureau	MOCHON	Emmanuel
Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Nantes 2ème Bureau	LE TALLUDEC	Bertrand
Service de publicité foncière de Saint-Nazaire 1er Bureau	ALLOT	Christian
Service de publicité foncière de Saint-Nazaire 2ème Bureau	ALLOT	Christian
Trésorerie de Blain	LE DROIT	Vincent
Trésorerie de Clisson	BERNARD	Patrick
Trésorerie de Guémené Penfao	JOLY	Daniel
Trésorerie de Guérande	MARTIN	Karine
Trésorerie de La Baule	ROBINO	Vivianne
Trésorerie du Loroux Bottereau	LOYER	Vincent
Trésorerie de Nort sur Erdre	NEVEU	Jean-Pierre
Trésorerie de Paimboeuf	UDOVICIC	Maryse
Trésorerie de Pontchâteau	ROQUES	Maryse
Trésorerie de Saint-Herblain	CASSAI	Roland
Trésorerie de Savenay	RENAUX	Marie-Claude

Fait à Nantes le 16 février 2018

L'Administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice régionale des Finances publiques  
des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



Véronique PY

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ATLANTIQUE**  
4, QUAI DE VERSAILLES  
B.P. 93503  
44035 NANTES CEDEX 1

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction régionale des Finances  
publiques du département de la Loire-Atlantique**

**La directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

**Arrête :**

**Article 1er :** l'ensemble des services de la Direction régionale des Finances publiques du département de la Loire-Atlantique (services de direction et services opérationnels) sera fermé au public les :

- vendredi 11 mai 2018
- lundi 24 décembre 2018
- lundi 31 décembre 2018

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 19 février 2018

Par délégation de la Préfète,

La Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



Véronique PY

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de NORT SUR ERDRE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à MME. **Maryline FOUGERE Contrôleur Principal des finances Publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de NORT S/ERDRE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150€

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 2000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions majoration frais	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Annabelle LAURENT	AAP	50 €	3 mois	750 €
Sylviane LEPAROUX	AAP	50 €	3 mois	750 €
Manuella BOISSEAU	Contrôleur	100 €	3 mois	1500 €
Florence RIOT	Contrôleur	100 €	3 mois	1500 €
Pascal PRIMARD	Contrôleur	100 €	3 mois	1500 €

A...Nort s/Erdre., le 05/février 2018

Le comptable, responsable de la trésorerie de NORT SUR ERDRE  
Jean-Pierre NEVEU





## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**CABINET DE LA PRÉFÈTE**  
Service Interministériel Régional des Affaires  
Civiles et Economiques de défense et  
de la Protection Civile  
(SIRACEDPC)

n° CABINET/SIRACEDPC/108-2018

### **Arrêté préfectoral approuvant la nouvelle installation portuaire Quai Pereire**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le règlement 725/2004 du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires qui comprend en annexe le code ISPS.

**VU** la directive 2005/65/CE du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2005.

**VU** le code des transports et notamment dans le chapitre II (sûreté portuaire) ses sections 3, Article R5332-26 à 33(ESIP et PSIP).

**VU** la demande du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire le 6 juin 2017

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'installation portuaire QUAI PEREIRE, est créée, conformément aux plans de délimitation joints en annexes.

**Article 2** – L'exploitation de cette installation portuaire est assurée par la société CARGILL, dont l'activité est l'importation d'huile brute et l'exportation d'huile brute et raffinée d'huile de tournesol.

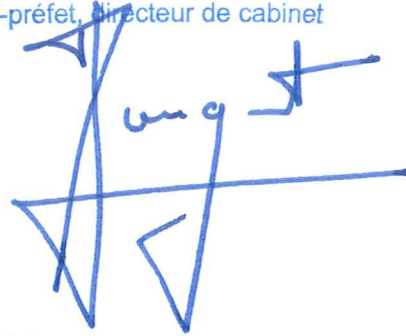
**Article 3** – L'exploitant doit désigner, au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la signature du présent arrêté, un Agent de Sûreté de l'Installation Portuaire (ASIP), ainsi que son ou ses suppléant(s).

Article 4 – Le directeur de cabinet et le président du directoire du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, compte tenu de son caractère confidentiel, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique sans ses annexes.

Nantes, le **19 FEV. 2018**

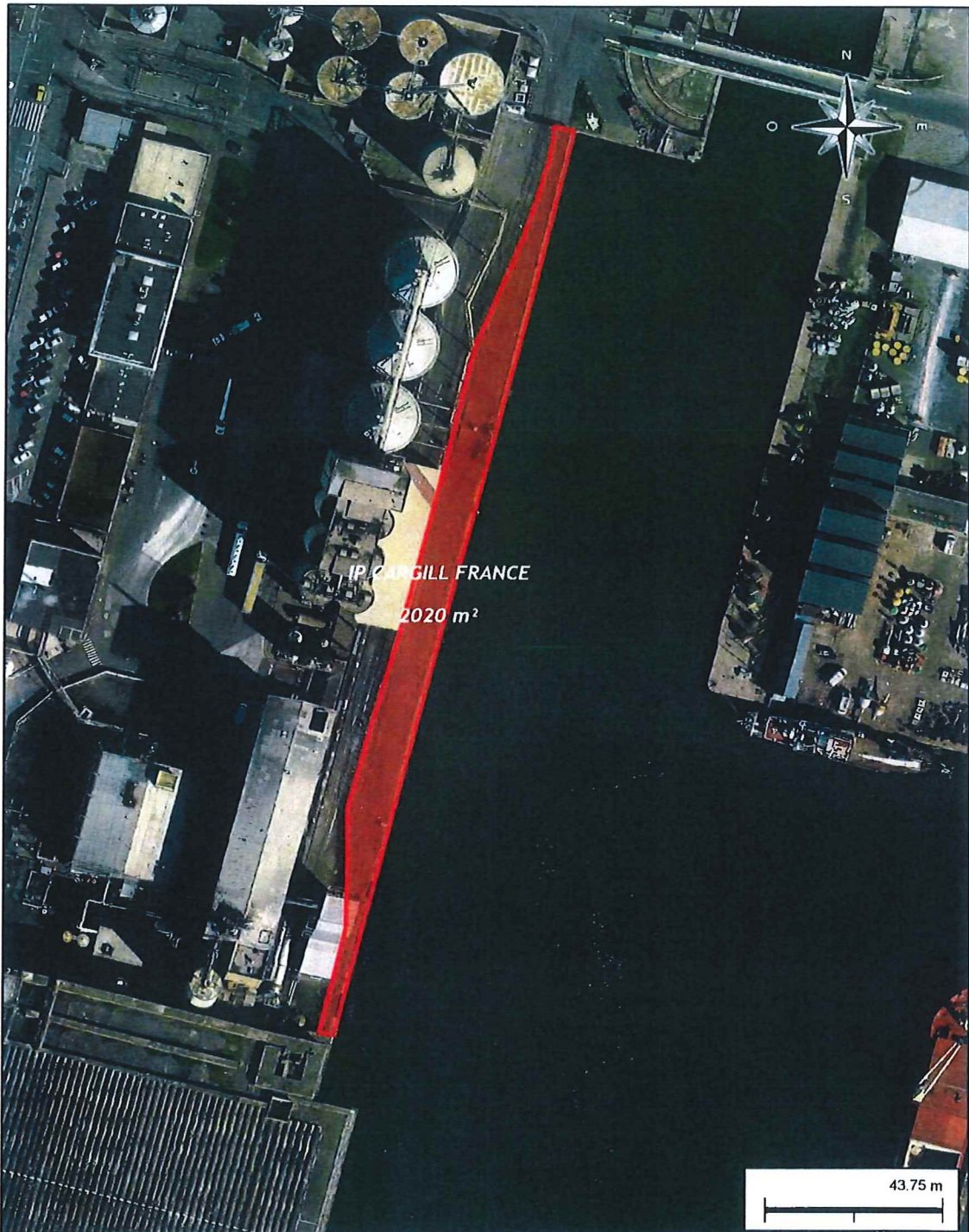
la Préfète

pour la préfète et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Mougenot', written over a horizontal line.

Johann MOUGENOT





NANTES  
SAINT-NAZAIRE  
**PORT**

**DELIMITATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES  
IP CARGILL FRANCE  
SAINT-NAZAIRE**

Service Emetteur: ADT/Géo

Date Impression: 15/03/2013

Copyright © : IGN



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
CABINET de la préfète  
Service Interministériel Régional des Affaires  
Economiques Civiles de Défense et de la  
Protection Civile ( SIRACEDPC)

n° CABINET/SIRACEDPC/29-2018

### **Arrêté préfectoral approuvant la nouvelle délimitation des installations portuaires 0423-0424-0425**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le règlement 725/2004 du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires qui comprend en annexe le code ISPS.

**VU** la directive 2005/65/CE du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2005.

**VU** le code des transports et notamment le chapitre II section 4 : les mesures applicables dans les zones d'accès restreint

**VU** le code des transports et notamment le chapitre II section 5 : mesures de sûreté applicables dans les installations portuaires à risque élevé ne comprenant pas de zones d'accès restreint

**VU** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires.

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 approuvant la liste des installations portuaires du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire.

**CONSIDÉRANT** le bilan de l'audit du 16 février 2017

**CONSIDÉRANT** la demande émise par l'exploitant le 14 décembre 2017

**SUR** la proposition du président du directoire du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Les délimitations des installations portuaires 0423, 0424 et 0425 sont modifiées. Les nouvelles délimitations sont indiquées dans les plans annexés à cet arrêté.

Article 2 – Le directeur de cabinet et le président du directoire du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, compte tenu de son caractère confidentiel, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique sans son annexe.

Nantes, le **19 FEV. 2018**

la Préfète,  
pour la préfète et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Johann MOUGENOT



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
CABINET de la préfète  
Service Interministériel Régional des Affaires  
Economiques Civiles de Défense et de la  
Protection Civile ( SIRACEDPC)

n° CABINET/SIRACEDPC110-2018

### **Arrêté préfectoral approuvant le changement de zone d'accès restreint 0413**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le règlement 725/2004 du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires qui comprend en annexe le code ISPS.

**VU** la directive 2005/65/CE du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2005.

**VU** le code des transports et notamment le chapitre II section 4 : les mesures applicables dans les zones d'accès restreint

**VU** le code des transports et notamment le chapitre II section 5 : mesures de sûreté applicables dans les installations portuaires à risque élevé ne comprenant pas de zones d'accès restreint

**VU** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires.

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 approuvant la liste des installations portuaires du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire.

**CONSIDÉRANT** le rapport d'audit du 17 février 2017

**CONSIDÉRANT** la demande émise par l'exploitant .

**SUR** la proposition du groupe d'expert du 24 novembre 2017



## ARRETE

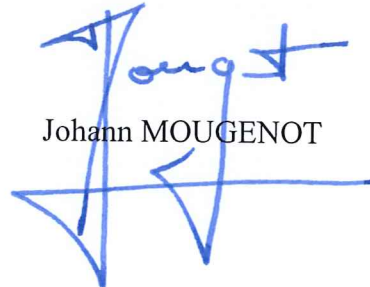
Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté 22/DSPR/CM/2010 du 26 octobre 2010 est modifié comme ci après :

Article 2 – La zone d'accès restreint permanente de l'installation portuaire 0413 devient une zone d'accès restreint à activation temporaire.

Article 3 – Le directeur de cabinet et le président du directoire du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, compte tenu de son caractère confidentiel, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique sans son annexe.

Nantes, le **19 FEV. 2018**

la Préfète,  
pour la préfète et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet



Johann MOUGENOT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE  
CABINET DE LA PRÉFÈTE  
Service des polices administratives de sécurité

CAB/SPAS/2018/N°128

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2016/n°210 du 13 mai 2016 portant agrément du centre de formation SECURIFRANCE EXPANSION - SERIS ACADEMY pour la formation du personnel SSIAP.

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme LE COMTE, directeur adjoint de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2016/n°210 du 13 mai 2016 portant agrément du centre de formation SECURIFRANCE EXPANSION - SERIS ACADEMY pour assurer la formation à la préparation SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2017/n°374 du 14 juin 2017 modifiant l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2016/n°210 du 13 mai 2016 portant agrément du centre de formation SECURIFRANCE EXPANSION - SERIS ACADEMY pour la formation du personnel SSIAP;
- VU** la demande présentée le 13 février 2018 par centre de formation SECURIFRANCE EXPANSION - SERIS ACADEMY situé 179 rue d'Anjou – 44600 Saint-Nazaire, en vue de modifier les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral précité;
- SUR** la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Loire-Atlantique;

.../...

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'article 2 de l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2016/n°210 du 13 mai 2016 susvisé, est remplacé par le **nouvel article 2** suivant :

Moyens matériels et pédagogiques dont dispose la société ou conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation des installations techniques de sécurité :

- Liste des moyens pédagogiques propres à la société transmise et conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.
- Convention de mise à disposition des locaux pour la visite d'un établissement recevant du public doté d'un PC et d'organes de mise en sécurité :
  - SPL Atlantia – Palais des Congrès – 119 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 44500 La Baule Escoublac (document daté du 07/01/16),
  - Hôpital Saint-Jacques – 85 rue Saint-Jacques – 44093 Nantes cedex 1 (document daté du 14/01/16).
  - Centre hospitalier Gustave Dron – 155 rue du Président René Coty – 59200 Tourcoing (document daté du 08/07/16).
  - IKEA PN2 (Paris Nord 2) – 119 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 95700 Roissy (document daté du 30/05/17).
  - La Société du Parking du Polygone – 1 rue des Pertuisanes – 34000 Montpellier (document daté du 13/02/18).

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2016/n°210 du 13 mai 2016 susvisé, est remplacé par le **nouvel article 3** suivant :

Liste et qualification des formateurs :

- SSIAP 3 :

- M. Narcisse AZAIS
- M. Ambroise BENOIT
- M. Lionel EURIEULT
- M. Patrick HELOIR
- M. Vincent LONGEPEE
- M. Dominique LOUSTEAU

- SSIAP 2 :

- M. Stéphane CHABAUD
- M. Christopher GREGOIRE
- M. Olivier LAURENT

- BAC PRO Sécurité Prévention

- M. Frédéric DELAVEAU

Article 3 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral DDPP/SPR/2016/n°210 du 13 mai 2016 susvisé, demeurent inchangés.

Article 4 – Le présent arrêté abroge préfectoral DDPP/SPR/2017/n°374 du 14 juin 2017 susvisé.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur du service départemental d'incendie et de secours, et aux dirigeants du centre de formation SECURIFRANCE EXPANSION – SERIS ACADEMY.

Nantes, le 19 FEV. 2018

**La préfète,**

Pour la préfète et par délégation,  
le chef du service des polices administratives de sécurité

Philippe CARAPEZZI





## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Bureau du cabinet et des sécurités  
Pôle sécurité  
Unité droits à conduire

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**  
**PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-8 ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 18 juin 2013 modifié le 30 mars 2015 autorisant Monsieur Régis BERANGER à dispenser la formation spécifique prévue à l'article L.223-6 du code de la route ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme LE COMTE, directeur adjoint de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

**Considérant** le courrier en date du 5 février 2018, par lequel l'association « Prévention routière formation » déclare cesser toute activité ;

**SUR** la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

### ARRETE

**Article 1er** : L'arrêté du 18 juin 2013 modifié le 30 mars 2015 autorisant Monsieur Régis BERANGER à dispenser la formation spécifique prévue à l'article L 223-6 du code de la route destinée à éviter la réitération des comportements dangereux des conducteurs responsables d'infractions sous le n° R13 044 0006 0 est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 20 FEV. 2018

**La préfète**

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Johann MOUGENOT



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### Préfecture

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

## LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code des transports, et notamment les articles L 5343 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 25 septembre 1992 désignant les Ports Maritimes de commerce de la métropole comportant la présence d'une main d'œuvre d'ouvriers dockers professionnels intermittents et portant constitution de bureaux centraux de la main d'œuvre,

VU l'arrêté modifié du 3 décembre 1992 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des ouvriers dockers professionnels aux bureaux centraux de la main-d'œuvre des ports maritimes,

VU la lettre du 7 février 2018 du président du directoire du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire, président du Bureau Central de la Main d'Oeuvre (BCMO) de Saint-Nazaire, proposant après avis des organisations professionnelles représentatives, la désignation de M. Jean-François CACIOTTI pour assurer la représentation des entreprises de manutention,

SUR proposition du secrétaire général,

### ARRETE

**Article 1er** – Est désigné pour représenter les entreprises de manutention au sein du Bureau Central de la Main d'Oeuvre de Saint-Nazaire :

- M. Jean-François CACIOTTI, Manutention et Services de l'Océan.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le président du directoire du grand port maritime Nantes Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

20 FEV. 2018

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Serge BOULANGER





PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**Arrêté n°18- 26 du 20 FEV. 2018**

**portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST**

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêt ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et des bateaux ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la note d'information n°99-581 du 10 août 1999 relative à la conduite ;

Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

Arrête :

**Art. 1.** – Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

**Art. 2.** – Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
  - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
  - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
  - soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

**Art. 3.** – Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

**Art. 4.** – Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

**Art. 5.** – L'arrêté n°17-211 du 20 décembre 2017 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

**Art. 6.** - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le **20 FEV. 2018**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

  
Christophe MIRMAND





PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ANNEXE à l'arrêté n° **18.26** du **20 FEV. 2018**  
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandants des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

**LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE**

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	Ltn Jacky DEVIGNE	14	Cne Pascal PRAT	28
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter Pascual	35
PREVISION	Vacant	/	Vacant	/
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	35 29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Vacant	
SECOURS SUBAQUATIQUE	Cdt Dominique DOLLEANS	45	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique) Ltn Hervé BERTEL (comité pédagogique)	29 50 35

**LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE**

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
FEUX DE NAVIRE/IBNB	Cne Serge PICART	56	Lcl David AUDOUIN	76
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	En cours de recrutement	/
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	Médecin-chef Dominique PHAM (lien SSSM ) Cdt Emmanuel BOUTILLER (Désincarcération) Cne Jérôme LANGLOIS (Désincarcération)	29 49 44
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDDE Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Freddy RIGAUX	27	Vacant	/